

Règlement numéro 235-1

Règlement numéro 235-1 annulant les intérêts et les pénalités pour une période déterminée

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 235 le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire annuler les intérêts et les pénalités pour la période exceptionnelle de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Gérard Gilbert à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 235-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement annulant les intérêts et les pénalités pour une période déterminée » et porte le numéro 235-1.

ARTICLE 3 :

Les taux d'intérêts et de pénalité, prévus à l'article 7 du règlement numéro 235, sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'au 15 juillet 2020.

Le présent règlement a effet depuis le 15 mars 2020.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

14 avril 2020

Présentation du projet de règlement :

14 avril 2020

Règlement adopté le :

11 mai 2020

Entrée en vigueur le :

22 mai 2020